



SETCa

CP 207  
INDUSTRIE CHIMIQUE

## QU'EST-CE QUE LA CARTE DE VOS DROITS ?



La carte de vos droits, c'est la brochure à conserver soigneusement pour pouvoir vous repérer dans votre secteur et connaître vos droits ! Elle vous présente une vue globale de ce qui est d'application précisément dans votre commission paritaire en matière de législation sociale. Une brochure bien utile qui vous permettra d'avoir une synthèse claire de vos droits en tant que travailleur.

Vous retrouverez dans les pages intérieures plusieurs thèmes clés. Ceux-ci correspondent à des droits bien précis liés à votre commission paritaire et dont les règles vous sont résumées. De l'autre côté, vous retrouverez une description de la situation générale au sein de votre secteur et des pistes d'avenir que le SETCa préconise pour celui-ci. Si vous avez encore des questions, besoin d'aide ou d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter votre section régionale dont les coordonnées se trouvent également dans cette brochure.



Bonne lecture et bonne route à vous sur votre parcours en tant que travailleur !

# Élections sociales 2016

En mai 2016 se tiendront les élections sociales. Dans les entreprises, les travailleurs éliront ceux qui seront demain leurs représentants syndicaux. Il s'agit d'une période cruciale, dont le résultat sera déterminant pour le futur de votre secteur et votre entreprise.

Ce sera le moment de choisir qui seront ceux qui défendront vos droits et vos intérêts en tant que travailleur, ceux qui se feront votre porte-parole auprès de la direction, ceux qui s'investiront pour plus de progrès social et de bien-être dans votre entreprise, ceux qui seront à vos côtés pour vous aider à avancer et à dessiner votre avenir. C'est de cette manière que le SETCa épaula depuis de nombreuses années les travailleurs dans les entreprises.

Toujours à l'écoute, nous voulons tout mettre en œuvre pour vous aider à faire face aux défis qui vous attendent. Tout en s'adaptant aux évolutions de notre société et du monde du travail, nous voulons esquisser avec vous les contours de votre avenir. Un avenir où la solidarité et le respect des droits de chacun sont au cœur des priorités !



## CONTACTEZ VOTRE SECTION RÉGIONALE POUR PLUS D'INFORMATIONS

### ARLON

Rue des Martyrs 80 - 6700 Arlon  
Tél. : +32 63 23 00 30  
[admin.arlon@setca-fgtb.be](mailto:admin.arlon@setca-fgtb.be)

### BRABANT WALLON

Rue de l'Evêché 11 - 1400 Nivelles  
Tél. : +32 67 21 67 13  
[info@setcabw.org](mailto:info@setcabw.org)

### BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE

Place Rouppe 3 - 1000 Bruxelles  
Tél. : +32 2 519 72 11  
[admin.bruxelles@setca-fgtb.be](mailto:admin.bruxelles@setca-fgtb.be)  
Meiboom 4 - 1500 Halle  
Tél. : +32 2 356 06 76  
[admin.halle@setca-fgtb.be](mailto:admin.halle@setca-fgtb.be)

Mechelsestraat 6 (1<sup>er</sup> étage) - 1800 Vilvoorde  
Tél. : +32 2 252 43 33  
[admin.vilvoorde@setca-fgtb.be](mailto:admin.vilvoorde@setca-fgtb.be)

### CHARLEROI

Rue de Gozée 202 - 6110 Montigny-le-Tilleul  
Tél. : +32 71 20 82 60  
[admin.charleroi@setca-fgtb.be](mailto:admin.charleroi@setca-fgtb.be)

### CENTRE

Place Communale 15 - 7100 La Louvière  
Tél. : +32 64 23 66 10  
[SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be](mailto:SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be)

### LIÈGE

Maison des Syndicats - Place Saint-Paul 9/11  
4000 Liège  
Tél. : +32 4 221 95 29  
[info@setcaliege.be](mailto:info@setcaliege.be)

### MONS - BORINAGE

Rue Chisaire 34 - 7000 Mons  
Tél. : +32 65 40 37 37  
[admin.mons@setca-fgtb.be](mailto:admin.mons@setca-fgtb.be)

### NAMUR

Rue Dewez 40/42 (3<sup>e</sup> étage) - 5000 Namur  
Tél. : +32 81 64 99 80  
[admin.namur@setca-fgtb.be](mailto:admin.namur@setca-fgtb.be)

### WALLONIE PICARDE

Rue Roc Saint-Nicaise 4/6 - 7500 Tournai  
Tél. : +32 69 89 06 56  
[admin.tournai@setca-fgtb.be](mailto:admin.tournai@setca-fgtb.be)

### VERVIERS

Pont aux Lions 23 - Galerie des 2 Places (5<sup>e</sup> étage)  
4800 Verviers  
Tél. : +32 87 39 30 00  
[admin.verviers@setca-fgtb.be](mailto:admin.verviers@setca-fgtb.be)



# VOS DROITS EN 13 POINTS

## CP 207 INDUSTRIE CHIMIQUE

### Contrat de travail

Lorsque vous êtes en service auprès d'un employeur, un contrat (de travail) est conclu entre vous et votre employeur. Celui-ci **fixe les prestations** que vous devez effectuer **et la rémunération** octroyée par l'employeur en contrepartie.

Un contrat de travail peut être conclu pour une durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou pour une durée déterminée.



### Commission paritaire

**Le secteur de la chimie et des matières plastiques est un secteur très diversifié aux nombreuses facettes.**

En Belgique, on y retrouve des activités telles que la chimie de base organique et inorganique, les produits pharmaceutiques, les biotechnologies, les produits pour l'agriculture, les peintures, vernis et colles, les détergents et cosmétiques, la transformation des matières plastiques, du caoutchouc et d'autres produits chimiques (notamment pour la photographie).



### Vacances annuelles

Le droit aux congés légaux est octroyé à tous les travailleurs qui ont fourni des prestations de travail au cours de l'année civile précédant l'année des vacances (l'année de référence). **La durée des congés dépend du nombre de jours ou de mois prestés** (ou jours/mois assimilés) au cours de l'année de référence. Pour plus d'informations sur les vacances annuelles, reportez-vous à la réglementation générale que vous retrouverez dans « Vos Droits en Poche » ou sur [www.setca.org](http://www.setca.org).

Si vous travaillez dans une entreprise où la durée de travail hebdomadaire moyenne s'élève à 38 heures et que votre employeur n'applique pas de régime plus favorable, vous avez droit à 1 ou 2 jours de congé d'ancienneté selon votre ancienneté :

- 20 ans d'ancienneté : 1 jour de congé supplémentaire ;
- 25 ans d'ancienneté : 2 jours de congé supplémentaires.



### Rémunération

Votre salaire est **déterminé par votre fonction et par les barèmes salariaux** du secteur de la chimie. Ces barèmes salariaux sont les barèmes minimums et **votre employeur doit s'y tenir**. Il peut payer plus, mais certainement pas moins ! Une entreprise peut toutefois appliquer ses propres barèmes, bien que la règle soit ici aussi que ces barèmes d'entreprise doivent être supérieurs aux barèmes sectoriels. Ces barèmes évoluent selon le nombre d'années passées à travailler dans le secteur. La classification sectorielle se compose de **4 catégories**. Chacune d'entre elles est clairement décrite et illustrée à l'aide d'exemples de fonctions. Comme membre SETCa, vous pouvez retrouver les barèmes sectoriels sur [www.setca.org/baremes](http://www.setca.org/baremes).

Le secteur de la chimie a prévu une **augmentation des salaires minimums de € 10,41** au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Si votre employeur n'est pas lié par la convention collective de travail relative aux conditions de travail et de rémunération, il doit augmenter le salaire mensuel brut de 0,5%.



# VOS DROITS EN 13 POINTS

## CP 207 INDUSTRIE CHIMIQUE

### Crédit-temps

Le crédit-temps est un système vous permettant temporairement de travailler moins ou d'arrêter de travailler sans qu'il soit mis fin à votre contrat de travail. Ce régime a déjà subi de nombreuses modifications ces dernières années. Pour la réglementation générale, nous vous renvoyons à notre brochure «Mémo Crédit-temps».

Si vous travaillez auprès de votre employeur depuis **5 ans**, vous pouvez prendre un crédit-temps avec motif durant **maximum 36 mois** sur l'ensemble de votre carrière à condition de satisfaire aux conditions générales.

Si vous êtes âgé de **50 ans** et que vous souhaitez **diminuer votre temps de travail** d'1 ou 2 demi(s) jour(s) par semaine, c'est possible si vous exercez un **métier lourd** et si vous avez une **carrière d'au moins 28 ans**. Attention, vous ne bénéficiez pas d'une indemnité supplémentaire!

Si vous êtes âgé de **55 ans** et que vous souhaitez **réduire votre temps de travail** à une occupation à mi-temps ou le réduire d'**1/5**, c'est possible si vous avez une **carrière de 35 ans** et si vous avez exercé un **métier lourd** ou si vous travaillez dans une entreprise reconnue comme entreprise en restructuration ou en difficulté. Vous avez alors bien droit à une indemnité supplémentaire.



### Durée de travail

Par «durée de travail», on entend le temps durant lequel vous êtes à la disposition de votre employeur.

Dans le secteur de la chimie, la durée de travail est fixée à **38 heures** par semaine. Au niveau de l'entreprise, il est possible de passer à **37 heures** par semaine, **moyennant une CCT d'entreprise**.

Si vous êtes occupé comme employé dans un cycle de production, votre durée de travail est identique à celle des ouvriers occupés dans la production.



### 13<sup>ème</sup> mois - prime de fin d'année

Vous avez droit à une **prime de fin d'année de 100% de votre salaire de base du mois de décembre**, à concurrence d'un douzième du montant par mois de service réellement presté au cours de l'année civile concernée, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Pour pouvoir prétendre à cette prime, vous devez être en service auprès de votre employeur actuel depuis 6 mois et disposer d'un contrat de travail au moment du paiement de la prime.

**La prime de fin d'année est payée avant le 25 décembre de l'année en cours.**

Voici les périodes d'absence qui sont assimilées à du temps de travail presté :

- les absences imputables à une maladie professionnelle, un accident du travail ou un accident survenu sur le chemin du travail (12 mois), les absences pour maladie ou congé de maternité (6 mois), les jours de vacances annuelles légales, les jours fériés légaux, les absences justifiées de type «petit chômage», les absences dans le cadre du congé-éducation et la promotion sociale, les congés syndicaux et le congé pour l'exercice d'un mandat politique à temps partiel, le congé de paternité, le congé d'adoption et les jours de chômage économique (maximum 60 jours).



### Chômage temporaire

Si vous vous retrouvez au chômage temporaire ou si vous êtes licencié pour motifs économiques ou techniques, le secteur prévoit une **indemnité complémentaire de €10 par jour de chômage temporaire**.



# VOS DROITS EN 13 POINTS

## CP 207 INDUSTRIE CHIMIQUE

### Petit chômage

Les petits chômages (ou « absences légitimes ») sont des **absences liées à certains évènements familiaux ou à certaines obligations civiles auxquelles le travailleur a droit sans perte de salaire**. Par exemple, un enterrement ou un mariage. Le nombre de jours est fixé légalement mais les secteurs peuvent prendre des dispositions plus favorables.

Si vous vous mariez, le secteur de la chimie prévoit 3 jours ouvrables consécutifs (le samedi ou tout autre jour d'inactivité habituel sont considérés comme jours ouvrables), à choisir au cours de la semaine de votre mariage ou de la semaine suivante. C'est 1 jour de plus que les 2 jours prévus légalement.



### Fin de carrière

L'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise (l'ancienne prépension) s'est durci à la suite de mesures gouvernementales successives. Auparavant, les secteurs pouvaient encore procéder à un certain nombre d'adaptations, mais ils sont de plus en plus souvent contraints de durcir le système. Dans votre secteur, une CCT prévoit encore les systèmes suivants : régime à partir de **58 ans dans un métier lourd (35 ans de passé professionnel)**, régime à partir de **58 ans pour raisons médicales**, régime à partir de **58 ans avec 40 ans de passé professionnel**, régime à partir de **58 ans avec 33 ans de passé professionnel (20 ans de travail de nuit)** et régime « **CCT 60 ans en cours** ». Pour des informations plus concrètes, nous vous renvoyons à notre brochure « Mémo » du SETCa, disponible sur [www.setca.org](http://www.setca.org).



### Fonds «démographie»

Dans le cadre des défis démographiques auxquels le secteur est également confronté et des conséquences de l'allongement de la carrière, les partenaires sociaux constituent un fonds. Ce fonds travaillera en particulier sur des thèmes tels que l'humanisation du travail, le travail soutenable, etc. **Ce fonds est alimenté par une cotisation équivalente à 0,15% des salaires bruts**. Cela permet au secteur de prendre des mesures adoucissant la suppression progressive des mesures de fin de carrière par le gouvernement et d'apporter une réponse à certains changements technologiques.



### 2<sup>ème</sup> pilier de pension

Vous entendez souvent parler des différents piliers composant la pension, mais qu'en est-il concrètement ? Votre pension peut se composer de différents piliers : le **premier pilier** est la **pension légale**. Le **2<sup>ème</sup> pilier** est la **pension complémentaire** telle que **(co)financée** d'une façon ou d'une autre **par l'employeur**. Le **troisième pilier** est la **pension complémentaire** que vous vous constituez à **titre totalement privé** par le biais de l'épargne-pension. À présent, le secteur de la chimie prévoit un **2<sup>ème</sup> pilier** de pension sectoriel, donc un plan de pension au niveau du secteur sous la forme d'une assurance de groupe. Un plan de pension est une forme de report de salaire. **Chaque mois, votre employeur met de côté un certain montant qui est payé le jour de votre pension**. Les dispositions en la matière sont toujours fixées dans l'accord sectoriel.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'effort global de votre employeur pour le **2<sup>ème</sup> pilier** de pension a été relevé de 0,15%.



# LE PANORAMA DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE

Le secteur de l'industrie est le quatrième plus gros des différents secteurs du SETCa. Il est subdivisé en une quantité de sous-secteurs :

- **CP 130** : commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux
- **CP 207** : commission paritaire pour les employés de l'industrie chimique
- **CP 209** : commission paritaire pour les employés des fabrications métalliques
- **CP 210** : commission paritaire pour les employés de la sidérurgie
- **CP 211** : commission paritaire pour les employés de l'industrie et du commerce du pétrole
- **CP 214** : commission paritaire pour les employés de l'industrie textile et de la bonneterie
- **CP 215** : commission paritaire pour les employés de l'industrie de l'habillement et de la confection
- **CP 220** : commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire
- **CP 221** : commission paritaire des employés de l'industrie papetière
- **CP 222** : commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton
- **CP 224** : commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux

L'industrie est d'une importance cruciale pour le développement de l'économie, pour les finances publiques, pour la prospérité et pour le bien-être. En tant qu'organisation syndicale, nous sommes partisans d'une «économie durable». La transition vers celle-ci exige des innovations technologiques de grande ampleur et d'importants investissements à moyen terme. La croissance est nécessaire dans les activités d'avenir telles que les énergies renouvelables, la technologie propre, les matériaux durables, les transports publics et le secteur de la construction. Aux secteurs industriels de se tourner vers ces nouvelles activités ! Il est essentiel que les autorités jouent un

rôle actif et imposent des normes énergétiques contraignantes pour le secteur.



Dans une économie durable, on consomme autrement, on recherche d'autres solutions de mobilité et on partage les richesses équitablement. Cela passe aussi par des investissements dans de nouveaux emplois, couvrant des besoins sociétaux importants, et par la recherche et le développement. Les secteurs industriels sont dans l'obligation de prendre plus d'initiatives dans ce sens afin d'aborder ces défis et d'anticiper les besoins de la société de manière créative et proactive.

## Impact sur les travailleurs et les conditions de travail

A l'avenir, l'organisation du travail sera modifiée en profondeur et les travailleurs devront être étroitement impliqués dans ces projets de transition. L'implication des militants du SETCa est une exigence car ils peuvent pleinement contribuer à ce changement. Il faut tendre vers une innovation socialement acceptable, soutenue par la concertation sociale. L'innovation sociale porte sur l'amélioration de l'organisation du travail, l'ergonomie, la sécurité au travail, etc.

Une société tournée vers l'avenir investit pleinement dans ses forces vives, dans la formation tout au long de la vie, dans l'enseignement et dans un travail de qualité et qui a du sens. C'est également d'une importance capitale dans l'industrie.

## Emplois sous pression

Ces dernières années, la crise économique a laissé des traces en termes d'emplois : certains sous-secteurs et entreprises clés du secteur industrie ont été particulièrement touchés. Certains secteurs comme la sidérurgie et le textile ont subi de lourds revers. Dans d'autres, la situation est restée plus stable. Les chiffres liés à l'emploi ont même progressé dans l'industrie alimentaire et dans une moindre mesure dans la chimie et

l'industrie pétrolière. Depuis toujours, l'industrie est au cœur de l'actualité. Nous devons mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sauvegarde de l'emploi dans les différents secteurs industriels et construire un avenir durable pour les travailleurs.

## Evoluer et innover...

Face aux changements technologiques, le secteur doit continuer à évoluer. L'industrie à l'avenir ne ressemblera plus du tout à celle que nous avons connu hier et que nous connaissons aujourd'hui. Ces changements auront un impact sur les travailleurs, sur leurs conditions de travail et sur l'emploi. Nous devons en tenir compte et y apporter des réponses socialement responsables et durables pour le secteur.

L'innovation technologique est partout et nous devons avancer avec elle. De même, les énergies renouvelables, les matériaux durables, les transports publics et le secteur de la construction sont autant d'activités vers lesquelles les secteurs industriels doivent s'ouvrir plus encore. Ceci doit aller de pair avec la création de nouveaux emplois dans les entreprises.

## Le SETCa, aux côtés des travailleurs

L'évolution du secteur industriel doit bien évidemment se faire pas à pas, dans le respect de la concertation sociale. Face à ces changements, il est nécessaire de mettre en place un dialogue et une réflexion sur les conséquences directes pour les travailleurs (comme l'organisation du travail, l'ergonomie, la sécurité au travail, etc.)

Un point d'attention réside aussi dans la formation des travailleurs. Nous voulons travailler à la mise en place d'un socle commun minimum dans tous les secteurs de l'industrie, en accordant une attention particulière au droit individuel à la formation. La représentativité des cadres de l'industrie et la défense de leurs intérêts, au même titre que les autres travailleurs, constitue également une de nos priorités. De nombreux cadres restent encore et toujours exclus de l'application de nombreuses CCT, en particulier dans le secteur de l'industrie. Nous voulons changer la donne également à ce niveau !